

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

—————
Commandement des réserves
de la gendarmerie
—————

Arrêté du 12 octobre 2021
portant, pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale,
application en 2021 de l'article R. 4221-21 du code de la défense

NOR : INTJ2130923A

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article R. 4221-21 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 pris pour l'application de l'article R. 4221-21 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre maximum de sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale susceptibles de bénéficier, au titre de l'avancement 2021, des dispositions de l'article R. 4221-21 du code de la défense susvisé est fixé à 19 sous-officiers de réserve.

Article 2

Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 octobre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de division,
commandant des réserves de la gendarmerie,
D. Fortin